NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.1
25 mars 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le lundi 22 mars 1999, à 10 h 30

Président provisoire : M. SELEBI (Afrique du Sud)
Président : Mme ANDERSON (Irlande)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Élection du Bureau

Déclaration de la Présidente

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-11634 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle que la précédente session s'est tenue à un moment unique dans l'histoire des droits de l'homme, puisqu'elle a coïncidé avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il souligne les principaux progrès accomplis à cette session par la Commission : restructuration de son ordre du jour, afin de donner la priorité absolue aux droits fondamentaux des femmes et des enfants; dialogue interactif sur un thème particulier. L'an dernier, l'accent a été mis sur les droits des femmes. Cette année, il sera placé sur les droits de l'enfant; rôle du Bureau de la Commission des droits de l'homme pendant la période intersessions. Le Bureau a nommé des experts indépendants sur le droit au développement, le droit à l'éducation et l'extrême pauvreté. Il a également nommé un nouvel expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel et un rapporteur spécial sur l'Afghanistan.

3. Le prix des droits de l'homme par lequel l'ONU rend hommage aux personnes qui se sont distinguées par leurs accomplissements dans le domaine des droits de l'homme acquiert une signification particulière lorsqu'il est décerné à ceux qui ont sacrifié leur vie à la lutte pour le bien commun de l'humanité. En 1998, une plaque commémorative a été inaugurée au Siège de l'ONU à New York, en l'honneur de ces héros et de ces héroïnes.

4. Un autre fait positif est la décision récente du Secrétaire général d'allouer des ressources additionnelles au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il faudrait néanmoins accroître les contributions volontaires, notamment celles qui servent à financer la lutte contre le racisme et contre la torture.

5. En ce qui concerne les mécanismes de la Commission, le Bureau s'est acquitté de son mandat, à savoir formuler des recommandations en vue de renforcer leur efficacité. Ces recommandations, qui figurent sous la cote E/CN.4/1999/104, sont soumises à l'examen de la cinquante-cinquième session. Il est important de parvenir à un accord sur cette question.

6. Par ailleurs, la Commission ne doit pas perdre de vue les grandes questions dont elle est saisie cette année, notamment les préparatifs de la Conférence mondiale sur le racisme et la célébration d'importants anniversaires, comme celui de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Conventions de Genève et de la Conférence de La Haye. Il faudra également examiner les modalités de la mise en oeuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée en décembre dernier par l'Assemblée générale.

7. Enfin, le Président provisoire invite instamment la Commission à s'interroger sur le rôle qu'elle peut jouer dans la prévention des conflits armés, qui donnent lieu à des violations massives des droits des civils.

L'investigation et la surveillance qui consistent à établir les faits de manière impartiale et objective et permettent de dissiper la propagande haineuse, demeurent des éléments essentiels des travaux de la Commission.

8. En conclusion, le Président provisoire dit que le fait d'avoir présidé la Commission a renforcé sa conviction que ce qui compte avant tout, ce sont les gens. On doit tout faire pour que les droits des gens ne soient pas violés et que leur confiance sacrée ne soit pas trahie.

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

9. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) fait remarquer que, comme l'a dit le Président provisoire, la plus grande menace pour les droits de l'homme vient de la guerre. Aujourd'hui, les conflits armés ont des effets si graves qu'ils engendrent un sentiment d'impuissance. Quatre-vingt-dix pour cent des victimes de ces conflits sont des civils sans défense et le champ de bataille s'étend à l'ensemble de la société. La guerre détruit l'infrastructure de base qui conditionne l'accès aux droits sociaux et économiques fondamentaux.

10. Dès lors, il faut avoir le courage d'affronter la tâche la plus difficile qui soit, à savoir prévenir les violations tragiques qui sont perpétrées au cours de ces conflits. Il ne fait aucun doute que des actes de barbarie, comme ceux qui ont été signalés notamment en Sierra Leone, constituent des crimes en droit international. Il convient de le rappeler cette année tout particulièrement, alors que la communauté internationale s'apprête à commémorer l'adoption, il y a cent ans, de la Convention de La Haye qui a codifié le droit de la guerre et celle, il y a cinquante ans, des Conventions de Genève qui garantissent la protection des civils en temps de guerre. L'essentiel désormais n'est plus de rédiger de nouvelles normes mais de veiller à ce que celles qui sont en vigueur soient effectivement appliquées sur le terrain. À cet égard, la décision prise l'an dernier de créer une cour pénale internationale représente un accomplissement majeur qui témoigne de la volonté des gouvernements de mettre fin au cycle de l'impunité et d'établir la responsabilité pénale individuelle.

11. La tâche qui s'impose à la Commission est d'examiner la manière dont ses propres mécanismes peuvent remplir au mieux leur mission dans les domaines de la prévention, de la protection et de la reconstruction.

12. L'une des premières initiatives en matière de prévention consiste à signaler systématiquement les violations des droits de l'homme commises dans une région donnée. C'est ainsi qu'au Kosovo, le Rapporteur spécial de la Commission, puis les premiers bureaux mis en place par le Haut-Commissariat, ont permis de suivre avec précision les abus dont les habitants étaient victimes. D'autre part, le fait d'enquêter de façon objective sur la situation dans une région permet de dissiper les rumeurs et la propagande qui attisent les conflits. En troisième lieu, les rapports sur la situation des droits de l'homme contribuent à identifier les causes profondes des conflits. Ultérieurement, l'envoi d'observateurs peut empêcher que des violations des droits de l'homme continuent d'être commises. Enfin, la mise en place, à l'échelon national, d'institutions chargées de la protection de ces droits, ou leur renforcement, contribue à briser le cycle des violations.

13. Ainsi, les rapports des Rapporteurs spéciaux jouent un rôle fondamental car ils permettent de détecter les situations instables pouvant déboucher sur des conflits et d'alerter rapidement les organes exécutifs des Nations Unies. En tant que principal organe chargé de la protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, la Commission devrait pouvoir agir rapidement pour faire appliquer les recommandations formulées par ces rapporteurs. À cet égard, Mme Robinson est convaincue de la nécessité de renforcer les procédures spéciales. Le Haut-Commissariat a entrepris une étude sur cette question qu'il terminera sous peu. Toutefois, la plus grande difficulté à laquelle se heurtent les rapporteurs spéciaux vient de ce que les États, d'une part, négligent, voire dans certains cas refusent, de les inviter à se rendre sur place et, d'autre part, n'appliquent pas leurs recommandations. Il est urgent que la Commission se penche sur ce problème.

14. Rappelant que l'année 1999 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, Mme Robinson souligne la nécessité d'adopter sans tarder le projet de protocole facultatif relatif aux enfants soldats. L'implication d'enfants dans les conflits armés non seulement constitue une violation des droits de ces derniers mais elle compromet également le rétablissement d'une paix durable. Ce n'est pas un hasard si les États dans lesquels les enfants ont été recrutés comme combattants sont précisément ceux qui ont le plus de difficultés à rétablir une telle paix.

15. Mme Robinson se déclare convaincue que la coopération internationale peut contribuer à venir à bout des violations flagrantes et massives des droits de l'homme. Les initiatives prises dans ce domaine à l'échelon régional sont une source d'encouragement. Ainsi, l'atelier sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui a lieu chaque année, s'avère très utile, en ce qu'il favorise les échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays. De même, la prochaine réunion ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine consacrée aux droits de l'homme sera l'occasion de faire avancer la cause des droits de l'homme sur ce continent. La Commission travaille en liaison étroite avec l'OUA à la préparation de cette réunion. La Commission a également établi des liens de coopération avec l'OSCE ainsi qu'avec l'Organisation des États américains et d'autres institutions sous-régionales. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme attache une grande importance à ces activités régionales qui offrent l'occasion d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme d'une manière concrète et constructive, en se basant sur l'expérience quotidienne des pays. Enfin, vu l'importance de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat a approfondi ses liens avec l'Union interparlementaire.

16. L'une des tâches à laquelle la Commission devra s'atteler cette année consistera à examiner les modalités à adopter pour surveiller l'application de la Déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'homme, que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session. Ces représentants de la société civile vivent dans une peur terrible. Mme Robinson en a fait personnellement l'expérience l'an dernier, lorsque des représentants de petites ONG sont venus la supplier d'assurer leur protection à leur retour

dans leur pays d'origine. Le degré de liberté dont jouissent les défenseurs des droits de l'homme permet de tester l'attachement réel d'une société donnée au respect de ces droits.

17. Au moment où le XXe siècle se termine, il convient de rappeler la division que le monde a longtemps connue entre droits civils et politiques, d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Heureusement, cette division héritée de la guerre froide a été surmontée et la Commission a mis en place de nouvelles procédures thématiques sur des questions reconnues comme cruciales, comme l'extrême pauvreté et l'éducation. De son côté, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a rappelé que l'on n'a pas le droit de méconnaître les droits fondamentaux, même lorsque des sanctions sont imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

18. Le monde aborde un siècle nouveau en sachant que la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, est le fondement de la paix et de la sécurité et une condition essentielle si l'on veut éviter des conflits futurs et bâtir un avenir commun.

ÉLECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

19. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE propose d'aborder le point 1 de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Bureau.

20. M. SKOGMO (Norvège) propose, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, la candidature de Mme Anderson (Irlande) au poste de président.

21. M. JAKUBOWSKI (Pologne), au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, M. PALIHAKKARA (Sri Lanka), au nom du Groupe des États asiatiques, M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Equateur), au nom du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et Mme DIALLO (Sénégal), au nom du Groupe des États africains, appuient la candidature de Mme Anderson.

22. Mme Anderson (Irlande) est élue Présidente par acclamation.

23. Mme Anderson (Irlande) prend la présidence.

24. La PRÉSIDENTE demande s'il y a des candidats aux trois postes de vice-présidents et au poste de rapporteur.

25. M. PALIHAKKARA (Sri Lanka) propose, au nom de tous les groupes de pays, la candidature de MM. SIMKHADA (Népal), BAUMANIS (Lettonie) et PADILLA MENENDEZ (Guatemala) aux postes de vice-présidents et celle de M. CHATTY (Tunisie) au poste de rapporteur.

26. M. SIMKHADA (Népal), M. BAUMANIS (Lettonie) et M. PADILLA MENENDEZ (Guatemala) sont élus vice-présidents et M. CHATTY, rapporteur, par acclamation.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

27. La PRÉSIDENTE, après avoir rendu hommage à son prédécesseur au nom de l'ensemble de la communauté des défenseurs des droits de l'homme, dit que sa nomination à la tête de la Commission constitue un honneur pour un pays comme l'Irlande, qui n'a pas encore fini de panser les plaies de l'Histoire et qui a fait le long et pénible apprentissage de l'importance des droits de l'homme. Elle souligne par ailleurs que trop peu de femmes ont occupé la présidence de la Commission au cours des cinquante ans d'existence de celle-ci et qu'il est temps que les choses changent. Enfin, elle se dit particulièrement fière de diriger les travaux de la Commission alors que Mme Robinson, l'Irlandaise la plus éminente de sa génération, occupe le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

28. La cinquante-cinquième session de la Commission doit être l'occasion de donner effet aux engagements pris l'année précédente, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En dépit de l'image donnée par les médias, dont l'attention se porte presque exclusivement sur les difficiles débats consacrés à la situation des droits de l'homme dans certains pays, la Commission poursuit calmement et progressivement une oeuvre qui contribuera, en fin de compte, à changer la vie des individus. L'ordre du jour de la Commission est particulièrement vaste puisqu'il englobe nombre de problèmes fondamentaux qui se posent aux sociétés en cette fin de siècle, tels que le développement, le racisme, l'extrême pauvreté ou encore les droits des femmes, des enfants et des populations autochtones, problèmes qu'il s'agira de replacer sous l'angle du renforcement de la protection et de la promotion de tout l'éventail des droits.

29. En ce qui concerne le déroulement de la session, la Présidente indique tout d'abord qu'elle entend veiller, comme cela avait été fait l'année précédente, au respect du temps de parole imparti, au maintien du silence pour que les intervenants puissent se faire entendre et à ce que l'on évite les polémiques, afin de garantir le sérieux des débats. Ensuite, elle se déclare résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les délégations à parvenir à des compromis satisfaisants dans les domaines sensibles. Enfin, elle souhaite que les participants gardent à l'esprit, tout au long de la session, que le privilège d'être présent à la Commission entraîne également une lourde responsabilité. Au-delà de la prise de conscience de cette responsabilité, c'est à la manière de l'assumer qu'il sera jugé de l'intégrité et de la sagesse des participants. Ne pas cacher la vérité, même quand elle n'est pas bonne à dire, mais ne pas en faire un usage sélectif; ne pas hésiter à exposer des vues divergentes, mais ne pas sous-estimer non plus la valeur du consensus; écouter tous les points de vue, mais n'agir qu'en suivant la démarche la plus appropriée pour venir en aide à ceux qui en ont besoin, tels devraient être les principes directeurs pour la session en cours. Le sens des responsabilités se mesure également au langage employé : le langage de la préoccupation véritable n'est pas celui de l'insulte. Toute société étant imparfaite, aucune ne peut faire montre de condescendance ni se prévaloir d'une quelconque supériorité morale sur les autres. Enfin, le sens des responsabilités devra également concourir à l'amélioration des mécanismes de la Commission. La question est suffisamment importante pour mériter une réflexion sérieuse, mais cette nécessaire réflexion ne doit pas servir de prétexte à des atermoiements sans fin. L'Organisation des Nations Unies et

la Commission des droits de l'homme se trouvent à un moment de vérité. La Présidente se dit convaincue que toutes les délégations présentes sont sincèrement préoccupées par la question des droits de l'homme. Mais pour que cette préoccupation débouche sur des décisions significatives dans tous les domaines qui figurent à l'ordre du jour, il faudra faire preuve d'esprit d'ouverture, de réalisme et de courage. L'importance des enjeux exige de se montrer à la hauteur de ces défis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1999/1; E/CN.4/1999/1/Add.1 et Corr.1)

30. La PRÉSIDENTE appelle l'attention des participants sur l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/1999/1), établi par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

31. L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à 11 h 45.